

CONDITIONS GENERALES DES LABORATOIRES

ANALYSIS LAB SA ET POLLUTEST SARL

1. DOMAINE D'APPLICATION

Les conditions générales ci-après s'appliquent aux prestations de laboratoire fournies par Analysis Lab SA et Pollutest Sàrl (les **laboratoires**) et leurs succursales. Sauf accord particulier fixé au préalable, tous les essais sont effectués dans le cadre des présentes conditions générales.

2. VALIDITE DES OFFRES ET ACCORDS DIVERS

Les offres écrites ont une durée de validité de 30 jours à compter de la date d'émission, sauf si d'autres délais sont indiqués dans l'offre. Seuls les accords écrits ont un caractère obligatoire.

3. PERSONNEL, INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENT

Les laboratoires s'engagent à fournir les ressources humaines qualifiées nécessaires à la bonne exécution des prestations convenues. Le laboratoire est autorisé à recourir à des tiers pour l'exécution de certaines prestations mais reste contractuellement seul responsable du mandat. Le client s'abstiendra de donner des instructions et ou mandats directement aux collaborateurs du laboratoire ou aux tiers.

Les prestations fournies par les laboratoires comprennent la mise à disposition du matériel, des outils et machines usuels nécessaires à l'exécution des prestations ordinaires convenues. Si un mandat nécessite des outils, produits ou machines spécifiques qui ne sont pas raisonnablement disponibles dans l'inventaire standard d'un laboratoire, ces derniers seront facturés séparément.

4. DEMANDE D'ESSAIS

Les demandes d'analyse fournies aux laboratoires doivent décrire les paramètres d'analyse demandés. Un catalogue des prestations d'analyse fournies par le laboratoire peut être obtenu sous forme d'offre.

Les demandes d'analyse doivent indiquer toutes les informations nécessaires à l'établissement du rapport (p. ex. volume d'échantillonnage, description d'échantillon, etc.), en cas d'informations manquantes ou incomplètes, le laboratoire demandera au client d'en compléter ou, à seule décision libre du laboratoire, utilisera des valeurs standards pour l'établissement du rapport. Les laboratoires déclinent toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies par le client, à l'adéquation des valeurs par défaut dans chaque cas et à l'utilisation spécifique du rapport d'analyse par le client.

5. RECEPTION ET ACCEPTATION DES ECHANTILLONS

Sauf accord contraire, le client est responsable du transport des échantillons. Si le laboratoire a convenu avec le client de l'enlèvement de l'échantillon par le laboratoire (transport de l'échantillon), le client doit stocker l'échantillon sous sa propre responsabilité à un endroit approprié et déterminé conjointement par le client et le laboratoire. Dans tous les cas, le laboratoire n'assume la responsabilité de l'échantillon qu'à partir de la réception effective de l'échantillon par le transporteur engagé par le laboratoire.

Tout échantillon doit être accompagné d'informations relatives à l'analyse souhaitée, au délai d'exécution ainsi qu'une référence pour l'établissement du rapport d'analyse.

Les délais pour la remise des résultats débutent au moment de la confirmation de réception des échantillons.

Le laboratoire se réserve le droit de refuser l'analyse d'échantillons ne correspondant pas aux exigences concernant la quantité ou la nature de l'échantillon. Le client sera averti des problèmes ayant amené au refus de l'échantillon.

6. DELAIS DE LIVRAISON

Le temps de traitement des commandes dépend de leur nature et de leur volume. Le laboratoire assure un traitement aussi rapide que raisonnablement possible. Les délais de livraison indiqués ne sont pas des dates de livraison fermes, mais des indications seulement. Des absences imprévisibles de personnel ou des pannes imprévisibles d'équipement peuvent entraîner des retards. En conséquence, le droit de résiliation du client ainsi que toutes les demandes de dommages et intérêts pour non-respect d'un délai de livraison indiqué sont exclus.

7. RESULTATS D'ANALYSE

Les résultats d'analyse sont fournis par voie électronique non-cryptée sous forme de rapport d'analyse. Les résultats ne concernent que les échantillons reçus et analysés. Le laboratoire ne fournit pas d'interprétations de résultats. Si le client souhaite une transmission du rapport d'analyse par voie postale ou sous forme électronique codée, il doit en informer le laboratoire par écrit lors de la passation ou, au plus tard, lors de la confirmation du mandat.

8. ARCHIVAGE

En ce qui concerne les échantillons analysés, le laboratoire n'est pas tenu de continuer à les conserver après l'analyse et la transmission des résultats. Si la nature de l'échantillon le permet, le laboratoire en conserve un aliquote pour une durée de 6 mois après la livraison des résultats. Les rapports de résultats sont archivés par le laboratoire et détruits à l'expiration des délais de conservation légaux.

9. REMUNERATION ET FACTURATION

Sauf convention préalable, les prestations fournies sont facturées sous forme de résumé mensuel, selon la tarification établie entre les parties. Les prestations peuvent, sur demande

du client, être facturées à un tiers. Le donneur d'ordre se porte garant de la solvabilité de celui-ci.

Le client s'engage à payer, sans aucune déduction, les prestations convenues dans les délais impartis fixés à 30 jours. En cas de retard de paiement, un intérêt moratoire annuel de 5% sera facturé dès le 31e jour. En cas de non-respect des conditions de paiement, le laboratoire se réserve le droit de suspendre ses prestations jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Les achats en ligne sur www.pollutest.ch sont payables à l'avance et au comptant par carte bancaire.

10. CONFIDENTIALITE

Le laboratoire garantit la confidentialité des données. Les données sont accessibles uniquement aux laboratoires et aux entreprises du groupe phm partageant la plateforme app.analysis-lab.ch. Aucune information concernant des analyses ne sera fournie à un tiers sans accord préalable du donneur d'ordre. Si le laboratoire est tenu légalement de fournir des données, le client sera avisé au préalable.

11. PROTECTION DES DONNEES

Le laboratoire collecte, enregistre, traite et utilise les données nécessaires et communiquées par le client dans le respect des dispositions légales relatives à la protection des données uniquement dans le but de remplir la commande, comme en particulier pour la réalisation d'analyses, l'introduction des résultats d'analyse en tenant compte des données de base du client ainsi que pour la facturation des prestations de laboratoire. En passant une commande de laboratoire par le client, celui-ci garantit au laboratoire que, si la loi l'exige, toutes personnes concernées ont donné leur consentement explicite au traitement des données. Pour le reste, la [déclaration de protection des données](#) du laboratoire est applicable.

12. DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle cédés par le laboratoire au client, tels que les concepts, documents, projets, dessins, logiciels, etc. restent la propriété du laboratoire. Ils ne peuvent être rendus accessibles à des tiers, en particulier à la concurrence. Le client n'a pas le droit (sauf dispositions réglementaires contraires de nature contraignante) d'exiger des résultats d'analyse ; le client n'a notamment pas droit à la livraison de résultats de travail internes qui ne ressortent pas du résultat de l'analyse.

Les travaux et données résultant de l'exécution d'un mandat pourront être conservés par le client.

La fourniture d'un résultat d'analyse n'autorise pas le client, sans l'accord préalable écrit du laboratoire, à l'utilisation de la dénomination sociale ou une marque de Analysis Lab SA ainsi que Pollutest Sàrl à des fins commerciales.

13. RECLAMATIONS

Les réclamations peuvent être transmises par écrit aux laboratoires et seront traitées selon les procédures établies selon la norme ISO 17'025.

14. RESPONSABILITE

Le laboratoire répond des dommages directs imputables à son personnel ou à ses sous-traitants dans les limites du montant du contrat de prestations concernées mais tout au plus dans les limites des prestations d'assurances RC.

La responsabilité pour les dommages indirects et consécutifs tels que le manque à gagner et les prétentions de tiers est exclue - dans la mesure où la loi le permet.

15. DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

La relation contractuelle pour les commandes d'analyse dure jusqu'à la livraison du résultat par le laboratoire et se termine par cette même livraison ou par le règlement intégral de la rémunération par le client (selon le cas qui se présente en dernier). En cas de révocation d'une commande par le client après réception de la confirmation de commande, les travaux effectués jusqu'au moment de la réception de la révocation seront facturés.

Si la relation contractuelle est conclue pour une durée indéterminée, le contrat peut être résilié en tout temps moyennant un préavis de 3 mois (sauf si disposition contraire dans le contrat) à la fin de chaque trimestre par chaque partie. Si une résiliation anticipée est impérativement autorisée par la loi, toute résiliation anticipée par le client, quelle que soit la raison de la résiliation, est considérée comme une résiliation en temps inopportun et le laboratoire a le droit d'être indemnisé pour tout dommage résultant de la résiliation anticipée.

16. FORCE MAJEURE

Les grèves, lock-out, interruptions/perturbations des transports publics, intempéries, pandémies et autres cas de force-majeure libèrent le laboratoire de ses obligations contractuelles jusqu'au retour à la normal.

Dans de tels cas, le client ne peut prétendre à une modification/résiliation du contrat ni à une compensation ou à des dommages et intérêts.

17. LOI APPLICABLE ET FOR

Le for juridique est Bienne, Suisse pour Analysis Lab SA et à Morges, Suisse pour Pollutest Sàrl. Le droit suisse, à l'exclusion du droit des conflits de lois et de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG), s'applique exclusivement. En cas de désaccord ou de conflits, les deux parties s'engagent à tenter de résoudre le contentieux entre elles, en vertu des règles et de la bonne foi.

18. REGLEMENT FINAL

En commandant des prestations, le client accepte ces conditions générales. Analysis Lab SA et Pollutest Sàrl se réservent le droit de modifier les termes et conditions à tout moment. Les

conditions commerciales générales dans la version en vigueur au moment de la conclusion du contrat s'appliquent.

La nullité ou l'annulation d'une clause des conditions générales en vertu d'une décision de justice, d'une loi ou d'un règlement n'affecte que la ou les clause(s) concernée(s), et la validité des autres clauses n'en sera pas affectée. Il y a lieu de procéder de la même façon en cas de lacune manifeste.

Date de mise en œuvre : 23.07.2026